

AR Prefecture

006-210600060-20200715-20200710-DE
Reçu le 20/07/2020
Publié le 20/07/2020

DELIBERATION N° 2020-07-10

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)**

Séance du 15 Juillet 2020

Date de convocation :
08.07.2020

L'an deux mil vingt et le quinze juillet à 17h30, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal BONSIGNORE, Maire d'Aspremont.

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal

M. ARZANI Jean-Pierre

Mme PERNOT Chantal

M. SICRE Jean-Louis

M. Joël PIERACCINI

Mme FAYOLLE Patricia

M. CHAIX Michel

Mme LEURETTE Catherine

Mme GIGNOUX Laure

M. ANDRIO Franck

M. MERCIER Thierry

M. LE MORVAN Gilles

Mme HAM Emmanuelle

M. COUBETERGUES Benoît

M. BARBIER Olivier

Mme VONNER Isabelle

M. GIAUFFRET-SIMONGIOVANI Caroline

Mme DI BARTOLO Claire

Excusés :

Mme PERNOT Chantal *a donné pouvoir* à M. Joël PIERACCINI

Absents:

Mme LEBRETON Elisabeth

Mme Patricia FAYOLLE a été nommé(e) secrétaire de séance

AR Prefecture

006-210600060-20200715-20200710-DE

Reçu le 20/07/2020

Publié le 20/07/2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Pouvoirs : 1

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

**OBJET : INDEMNITES DE FONCTION A UNE CONSEILLERE
MUNICIPALE AVEC DELEGATION**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20-1 et suivants et L 2123-24-1

Vu le décret N° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique et du décret n° 85-1148 du 24 Octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels civils et militaires de l'Etat , des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

Vu l'arrêté du Maire d'Aspremont n° 63/2020 attribuant à Mme Claire DI BARTOLO, Conseillère Municipale délégation chargée des affaires scolaires, notamment :

- Relations avec les services de l'Education Nationale et les enseignants affectés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune, les parents d'élèves et les associations de parents d'élèves
- Le suivi des conseils d'écoles
- L'organisation des manifestations visant à promouvoir la vie scolaire
- La mise en place d'un conseil municipal des jeunes

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Considérant que les indemnités pouvant être versées aux adjoints et conseillers municipaux d'une commune comptant entre 1000 et 3499 habitants est au maximum de 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

AR Prefecture

006-210600060-20200715-20200710-DE

Reçu le 20/07/2020

Publié le 20/07/2020

Le Maire propose de fixer une indemnité de fonction à Mme Claire DI BARTOLO avec effet au 15 juillet 2020 correspondant à 6 % de l'indice but terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

de fixer une indemnité de fonction à Mme Claire DI BARTOLO avec effet au 15 juillet 2020 correspondant à 6% de l'indice but terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Le tableau des indemnités est ainsi rectifié :

Fonction	Nom - Prénom	Indemnité
Maire	BONSIGNORE Pascal	51.6 %
1 ^{er} Adjoint	PIERACCINI Joël	18.6 %
2 ^{ème} Adjoint	GIAUFFRET Caroline	18.6 %
3 ^{ème} Adjoint	ARZANI Jean-Pierre	18.6 %
4 ^{ème} Adjoint	FAYOLLE Patricia	18.6 %
5 ^{ème} Adjoint	CHAIX Michel	18.6 %
Conseillère municipale	DI BARTOLO Claire	6. %

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.
Au registre sont les signatures.

Aspremont, le 15 Juillet 2020

**Le Maire,
Pascal BONSIGNORE**

Le Maire certifie que le compte-rendu
de la délibération a été affiché à la Porte
de la Mairie le 22 juillet 2020